

A Poitiers.

Ce sont les délivrances depuis le cho-
mage d'icelle monnoie avecques autres de
ce Royaulme qui avoit esté fait pour auctu-
nes considérations à ce mouvant le Roy
nostre s^{er} dès le 27^e jour de juillet, l'an
1515, qui depuis pour le bien du Royaulme
et province de Poictou a voulu et déclaré
par ses lettres patentes datées du 5^e jour
de janvier 1517, signées par le Roy,
permys que lad. présente monn^e besoignast
par tel maistre qui par luy seroit ordonné
et par les officiers qui auparavant estoient
en icelle dicte monnoie, lesquelles lettres
le Roy nostre S^{er} avoit adressées au sene-
chal de Poictou ou son lieutenant en cette
dicte ville de Poictiers, pour faire ouvrer
et besoigner en lad. monn^e. Ausquelles
lettres led. senechal de Poictou ou sond.
lieutenant auroit donné son atache, et
despuis mess^{rs} les généraux m^{rs} des mon-
noies du Roy nostre S^{er} auroyent commis
Guyon Bonnet, marchant demourant aud.
Poictiers, m^e part^{er}, pour exercer lad.
monn^e, comme appert par leur commission
datée du 14^e jour de may l'an 1518.

Les gardes Abel Chasteignier et René de
Coustures lui livrent la maistrise et pren-
nent son serment le 15 juin 1518.

Le tailleur est Jehan Guillaudon et le
contregarde François Chasteignier.

Écus au soleil de 36 s. 3 d. t. pièce.
Du 19 juin 1518 au 22 juin 1519, neuf
délivrances..... 6264 écus

Deniers tournois à 1 d. de loi et 21 s.
(252). Le 1^{er} avril 1519 et le 16 avril
suivant, mis en boîte 67 pièces (1 par
60 s.)..... 48379 frappés.